



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 16 décembre 2021 à 18 h 00 Espace Valdaine à La Bégude-de-Mazenc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de procurations : 2

Absents excusés : 2

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; B. DELPAL; M. EBERHARD; J. GLAYSE; F. STEINE; P. BERRARD; M. ROUSSET; Y. MAGNIN; R. PALLUEL; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absentes et avaient donné pouvoir:

Mme MIANI Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

Étaient absents et excusés : M. BELLE Mickaël ; M. REYNAUD Philippe

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M-A. BARBE maire de La Bégude-de-Mazenc. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et heureux de les accueillir. Il précise que l'inauguration du restaurant scolaire est reportée ultérieurement en raison du contexte sanitaire. Actuellement en service, cet équipement représente une surface de 267m² (dont une salle de restauration de 134m²) ; avec l'achat du terrain et l'aménagement du parking l'investissement totalise près de 752 000 HT, avec un co-financement reçu à hauteur de 70%. Un autre chantier est prévu : le réaménagement de l'ancienne cantine pour créer une salle des archives et une salle périscolaire.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint le conseil pourra délibérer valablement.

Elle rappelle les consignes : ne pas enlever les masques à la prise de paroles avec le micro, de le désinfecter à chaque changement de conseillers. Des flacons de gel hydrologique sont à disposition sur les tables.

2 - Approbation du procès-verbal du 04.11.2021

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 04.11.2021.

Elle apporte ensuite différentes précisions suite à l'intervention de P. MOSSAZ qui a été annexée intégralement au procès-verbal comme il l'avait demandé explicitement.

La Présidente revient sur ses questionnements afin d'apporter des réponses après vérifications.

Concernant, l'article de la loi L.212-23 du CGCT cité, cet article est inexistant. Après recherche, il s'agit de l'article L2121-12 et concerne les notes de synthèse à transmettre aux conseillers communautaires.

Dans cet article, cette note est obligatoire dans un EPCI où il y a une commune de + de 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas de notre territoire.

Elle indique que dans le cadre du règlement intérieur de la CCDB à l'article 24 il est stipulé que l'ensemble des pièces est à disposition du conseiller communautaire, il peut être consulté au siège de la CCDB après en avoir fait la demande dans un délai de 5 jours.

La Présidente rappelle que lors des échanges entre conseillers, le respect et la politesse sont de rigueur en séance et remercie par avance les élus de s'y conformer.

La Présidente revient ensuite sur le rôle des commissions. Elles n'ont pas de pouvoir de décisions mais émettent des avis à la majorité des membres présents. Par la suite, la commission permanente, décide et prépare l'ordre du jour du Conseil Communautaire où les décisions sont prises par vote. La Présidente rappelle aux conseillers et porteurs d'un pouvoir de préciser lors du vote s'ils s'expriment pour le pouvoir détenu.

Le procès-verbal du 04 novembre est approuvé à la majorité (4 abstentions: R. PALLUEL, F. CHAPUS, M-A. BARBE, M. ROUSSET) des conseillers communautaires présents.

Arrivée d'E. BOUVIER à 18h20.

3 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat ».

Geneviève MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat", effectue un point sur les dossiers en cours :

Des réunions pour finaliser le plan d'actions du PCAET ont été organisées fin novembre, une avec les élus (30 élus présents) et deux avec les habitants (total de 40 habitants présents sur les 2 réunions). Constat du peu de participation qui s'explique par le contexte actuel, effectuées en soirée, en hiver.

Lors de ces temps d'échanges, le diagnostic a été présenté par le bureau d'étude, il a été très apprécié par les élus et habitants. Certains élus souhaitent une présentation lors des conseils municipaux.

Production d'énergie renouvelable : une réunion s'est tenue cette semaine sur la CCDB avec plusieurs acteurs : SDED, les centrales villageoises de la Lance et du Diois, le CEDER et les habitants pour trouver ensemble des actions à mettre en place sur le territoire.

Schéma directeur cyclable : 2 documents sont remis ce soir, à chaque conseiller : un diagnostic du territoire et une note d'accompagnement de présentation, qui a pour but de définir :

- n°1. - Les aménagements de voirie permettant le développement et la sécurisation de la pratique du vélo : pistes, bandes, signalisation, stationnements, contre-sens cyclables...
- n°2. - Les services annexes et que l'on peut associer au développement et à la pratique du vélo
- n°3. - Les moyens de communication et de sensibilisation au développement de la pratique cyclable et à la sécurisation.

Le dossier complet sera transféré par R. FOCHI pour finaliser ce schéma sur chaque commune.

Retour attendu le 21/02/2022 avec avis des communes.

S. GALDEMAS propose que la commission effectue un bilan au vue du peu de participation sur le projet « Défi Climat », l'axe principal de cette mandature.

G. MORÉNAS-MORIN prend note et en parlera à la prochaine commission.

G. MORÉNAS-MORIN explique la délibération suivante et ajoute qu'elle est en lien avec le projet PVD (Petite Ville de Demain) de la commune de Dieulefit.

Avec accord des conseillers, les 35 000€ de dépenses prévues dans le projet de délibération sont remplacés par 50 000€, montant plus réaliste.

G. MORÉNAS-MORIN propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°79/2021 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Geneviève MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la commission « Défi climat - Habitat », explique que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Dieulefit-

Bourdeaux liste les actions engagées et à suivre, sur le domaine de l'habitat, par la CCDB et les communes.

L'action 6 vise à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une intervention sur le parc privé en vue d'une OPAH-RU (ou autre outil adapté) sur le territoire.

Les objectifs de cette étude sont d'identifier et de dimensionner les besoins et les outils appropriés permettant de redonner de l'attractivité aux logements de centre-bourgs aujourd'hui délaissés (ou lutte contre la vacance, qualifiant ainsi l'OPAH de Renouvellement Urbain), de lutter contre l'étalement urbain, de lutter contre la précarité énergétique, de lutter contre les logements indignes ou insalubres, de rénover le patrimoine bâti en tenant compte du patrimoine remarquable, ou encore de favoriser l'adaptation des logements pour les particuliers à mobilité réduite.

Elle explique que l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), est un des principaux financeurs de l'étude à hauteur de 50% plafonné à 100 000€ et le département de la Drôme est le deuxième financeur à hauteur de 50% plafonné à 7 500€. Il convient de solliciter ces financeurs avant la fin de l'année 2021.

Le coût estimatif total de l'étude, avant le choix du prestataire retenu, est de 50 000€.

Plan de financement :

- ANAH 50%	25 000 €
- Département	7 500 €
- CCDB	17 500 €
TOTAL	50 000 €

Geneviève MORÉNAS-MORIN propose de solliciter le conseil communautaire pour une demande de subvention auprès des financeurs précités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : F. MUCKE) :

- **SOLLICITE l'Agence Nationale de l'Habitat et le département de la Drôme pour une demande de subvention concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;**
- **AUTORISE la Présidente, à signer les documents relatifs à cette demande de subvention**

4 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine ».

Eric BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", annonce l'arrivée depuis la semaine dernière de la nouvelle directrice de l'OT (Office de Tourisme), Mme Mathilde DAULON. Elle démarre avec plusieurs gros dossiers en cours, comme celui de la demande de classement en catégorie 1 de l'OT.

5 – Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

5.1 - Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2022.

P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets" rappelle que chaque année à cette époque les tarifs de la redevance des déchets ménagers doivent être délibérés. Il rappelle que l'année 2021 est la première année effective en Redevance Incitative (RI) pour les particuliers.

Il explique que suite à différents paramètres, les tarifs sont à revoir :

- problèmes techniques ;
- des coûts sous-estimés et notamment des refus de tri estimé à 40%, que la CCDB va payer au prix fort ;
- des imprévus (conteneurs brûlés) ;
- des augmentations prévisibles :
 - augmentation du coût de l'enfouissement (annoncé depuis 5 ans) correspondant à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes),
 - la répercussion d'amortissement des travaux de la création du nouveau site de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne

« SYPROVAL » (Investissement, 45 millions d'€). En conséquence, une contribution sera effective à partir de sa mise en route en juillet 2023.

La commission travaille sur les tarifs depuis novembre et souhaite une augmentation tarifaire progressive. Quant à la CP (Commission Permanente), elle a réévalué les tarifs proposés par la commission et souhaite être réactive toute de suite pour réduire le déficit qui se profile.

P. BERRARD présente un diaporama pour expliquer les chiffres :

DES CHIFFRES ENCOURAGEANTS

Année	Faits marquants	Ordures Ménagères (kg/hab/an)	Emballages (kg/hab/an)
2018	Etude de fiscalité (taxe ou redevance)	235,69	16,05
2019	Extension consignes de Tri	208,79 (-11%)	21,86 (+36%)
2020	Année blanche ReOM-i	113,53 (-46%)	38,15 (+75%)
2021 (estimation 11 mois sur 12)	ReOM-i effective pour les particuliers	106,59 (-6%)	41,2 (+2%) <small>Dont 16 kg de refus de tri (40%)</small>
2021 (refus de tri)		123,07	

Pour repère les communautés de communes voisines sont à 250 à 300 kg par an et habitants.

UN BUDGET NON ÉQUILIBRÉ

- **Prévision CA 2021 : - 37 000€**
 - Déchèterie de Bourdeaux : plus de tonnages que prévus
 - Erreur sur les prévisions de recettes éco-organismes
 - Etudes biodéchets et grille tarifaire « professionnels » non réalisées
- **Prévision BP 2022 : -75 000€** (avec la grille de ReOM 2022 proposée ce soir)
 - Etudes biodéchets et grille tarifaire « professionnels » à réaliser
 - Prévision de tri sélectif supplémentaire + mercuriales
 - Coût d'enfouissement des refus de tri + augmentation des refus de tri
 - Prestation gestion composteurs
 - Communication renforcée
 - ½ ETP administratif



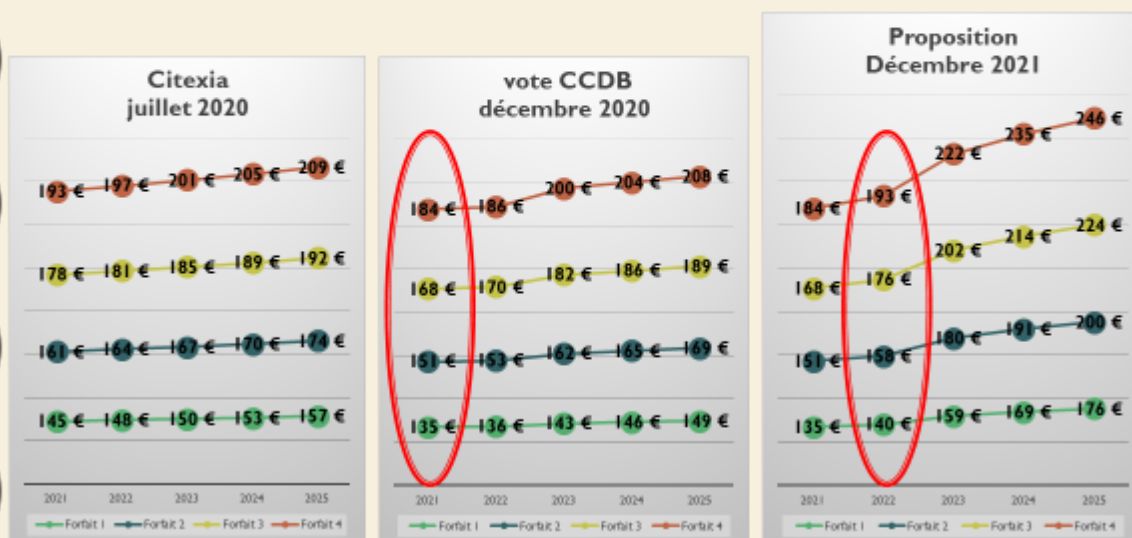
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il manquera environ 50 000€ annuellement sur le budget si aucune action n'est réalisée.

GRILLE TARIFAIRE 2022

	2021	Proposition à la commission		Proposition de la commission	
		2022	hausse	2022	hausse
Forfait 1	135€	137€	+2%	140€	4,2%
Forfait 2	151€	154€	+2%	157€	4,2%
Forfait 3	168€	172€	+2%	176€	4,2%
Forfait 4	184€	188€	+2%	192€	4,2%
Professionnels			+0,5%		3,2%
Résultat Budget	-37 000€	-101 000€		-75 000€	

Scénarios tarifaires



P. BERRARD rappelle que Citéxia accompagne la CCDB et a effectué une projection jusqu'en 2025 afin de maîtriser la redevance. Malheureusement beaucoup de paramètres imprévus sont apparus. L'avenir tend à aller vers des augmentations progressives afin de ne pas démotiver ceux qui trient déjà. En janvier, une communication devra être créée auprès des usagers avec le concours de la commission « Information - Communication » pour expliquer les problématiques, souligner les facteurs qui amènent à cette augmentation et expliquer les enjeux. Un effort collectif (élus et habitants) est demandé sur le long terme pour infléchir les courbes et minimiser cette hausse.

SANS PASSAGE EN RI

Lignes budgétaire	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2022 Sans RI
*611 (collectes)	412 575 €	456 766 €
*658 (traitement)	692 045 €	806 000 €
TOTAL	1 104 620 €	1 262 766 €

158 146€ économisés

Forfait unique 2022 particuliers si ReOM : 190€

Forfait moyen 2022 particuliers RI: 155€



D. ARNAUD, demande pourquoi aucune augmentation n'est appliquée sur les frais d'enlèvement de dépôt sauvage alors qu'il y a une augmentation générale des tarifs ? Il est d'avis qu'il faut augmenter par principe et surtout pour ceux qui ne respectent pas la règle ?

Un certain nombre d'élus souhaite qu'une augmentation significative soit appliquée pour marquer les esprits, P. BENOIT souhaite que le coût soit de 1000€.

P. BERRARD met en garde l'assemblée, il ne faut surtout pas se mettre la population à dos et être dans de l'acceptable.

Les élus à la majorité souhaitent une augmentation de 200€ sur les frais d'enlèvement de dépôt sauvage.

J. GLAYSE demande aussi de souligner dans les explications l'existence de l'inflation qui est autour de 3,5€, justifiant aussi l'augmentation.

P. BERRARD rappelle aussi que depuis 5 ans la CCDB sait que la TGAP va augmenter. Elle passe de 27€ à 45€ cette année.

L. GIRARD aimerait qu'un autre tarif soit créé pour les foyers qui sont en dessous du forfait 1 afin de marquer une reconnaissance pour leurs implications à trier.

P. BERRARD informe qu'en 2022 il y aura la mise en place et la prise en compte des dépassements de forfait, 2€ par passage pour le hors forfait. Certains cette année ont été hors forfait de 2 à 3 dépôts, d'autres de 200 dépôts en plus. Il faut aussi que chaque foyer prenne en compte l'existence du hors forfait. Il faut bien comprendre que ce projet est collectif, pour certains c'est une facilité de trier, pour d'autres ça demande un effort colossal. A terme cette création d'un forfait en dessous de 23 passages sera à mettre en place mais aujourd'hui c'est prématuré.

P. MOSSAZ félicite le service gestion des déchets pour le travail effectué. Il souhaite savoir si le service connaît la production exacte des déchets engendrées par les gros producteurs du territoire et quand les prix seront-ils réajustés et appliqués à ces gros producteurs ? Concernant certaines dénominations, il serait mieux de travailler avec des dénominateurs communs (surfaces, catégories, volumes, nombre de salariés) pour appliquer la grille tarifaire.

P. BERRARD informe, que l'année blanche pour les professionnels se poursuit pour la dernière fois en 2022. Certains gros producteurs ont des containers dédiés à leurs propres productions et donc, la quantité évaluée se rapproche de la réalité. Aujourd'hui, la grille pour les 600 professionnels du territoire est assez complexe, elle sera à revoir pour être calée au plus juste afin d'être équitable pour toutes les catégories de professionnels.

Il annonce qu'une solution de mesure sera aussi mise en place, pour évaluer les déchets déposés en déchèterie par les professionnels. Et en 2023, sera appliqué les tarifs ajustés pour l'ensemble des professionnels.

M-A. BARBE tient à féliciter aussi le service gestion des déchets et cette initiative d'être passé en RI (Redevance Incitative). Mais le déficit est encore bien marqué, entre l'inflation et les coûts

imprévisibles. Les tarifs seraient à augmenter significativement dans son ensemble pour équilibrer le budget et surtout pour éviter une très grande augmentation d'ici 2,3 ans.

S. GALDEMAS rejoint l'opinion de M-A. BARBE puisque ce déficit est une réalité nous le savons dès aujourd'hui. Pourquoi ne pas être transparent avec les usagers, nous avons une population compréhensible dans ce domaine. Cette transparence sera à établir auprès de la population par le biais d'une communication en surlignant ces paramètres, qui ne sont pas de notre fait. Aujourd'hui, les industriels continuent à produire des emballages plastiques et rien ne tend vers une diminution de ces déchets. Il y a une réelle responsabilité des industriels de produire des emballages et malheureusement c'est l'utilisateur qui paye cette production d'emballage. Informer d'une revendication pour que les particuliers fassent pression sur les industriels.

M-A BARBE rajoute qu'il faut échanger sur le tri, même s'il existe encore des refus de tri. A ce jour et par rapport à nos voisins nous sommes bien placés aux niveaux du tri et des tarifs appliqués.

S. GALDEMAS rajoute qu'il a lu que les cartons sont devenus un fléau. Montélimar Agglomération paye sa richesse, d'avoir une entreprise de vente par correspondance implantée sur leur territoire.

F. SIMIAN indique que Montélimar Agglomération souhaite rencontrer le service gestion des déchets pour connaître notre système de RI.

P. BERRARD rajoute qu'avec cette crise sanitaire le service s'attendait à produire en 2021 +9% de carton et en réalité il a été produit - 1% de cartons. Cela montre bien que certains paramètres sont incontrôlables.

P. BERRARD s'excuse de ne pas avoir pris son logiciel de modification de tarifs, ce qui ne permet pas de faire des simulations ce jour. Il précise que le tarif des RI a une part fixe et une part variable et tout est corrélé et souligne que les tarifs désirés par l'assemblée, doivent être acceptables pour l'utilisateur.

Les élus donnent leurs autorisations pour augmenter le tarif du forfait 1 pour arriver à un montant de 145€ représentant un certain pourcentage. Le reste de la tarification s'alignera à cette augmentation. Les élus souhaitent que pour les tarifs des gros producteurs ce pourcentage soit également appliqué bénéficiant et que s'ajoute en plus 2%.

F. SIMIAN demande la confirmation de l'accord des élus pour cette modification.

P. BERRARD propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°80/2021 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°102/2020 du 17 décembre.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Catégories	Détail	Montants 2021	Proposition 2022
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	76 €	82 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	135 €	145 €
		151 €	163 €
		168 €	181 €
		184 €	198 €
	Coût du dépôt supplémentaire	2€	2€
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente.	150 €	161 €

	Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bézaudun-sur-Bîne, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinas		
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	310 €	334 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petites activités de paysagistes	468 €	504 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) Acaplast Camping Le Gap des Tortelles	775 €	835 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Domaine de Damian Moyennes activités paysagistes	930 €	1 002 €
G	Les établissements sanitaires Collège Centre Musiflore Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosses activités de paysagistes	1 550 €	1 670 €
H	ITEP de Beauvallon	3 100 €	3 340 €
I	EHPAD : Leis Eschirou - Le Bastidou Très grosses activités paysagistes	3 875 €	4 175 €
J1	Camping Huttopia	8 000 €	8 784 €
J2	Dieulefit Santé	10 000 €	10 989 €
J3	Camping Bois du Chatelas SUPER U Hôpital de Dieulefit	12 000 €	13 176 €
K	Catégorie Camping (hors Huttopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles)	0.15 €/nuitée	0.17 €/nuitée
L	Mairie de Comps	157 €	157 €
M	Mairie de Vesc	253 €	253 €
N	Mairie de Montjoux	323 €	323 €
P	Mairie de Roche Saint Secret- Béconne	439 €	444 €
Q	Mairie de Bourdeaux	631 €	640 €
R	Mairie de Pont de Barret	647 €	647 €
S	Mairie de Le Poët-Laval	916 €	922 €
T	Mairie de La Bégude-de-Mazenc	1 602 €	1 605 €
U	Mairie de Dieulefit	3 101 €	3 137 €

Catégories	Détail	Montant 2021	Proposition 2022
------------	--------	--------------	------------------

DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	150 €/dépôt	200 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	15 €/carte	15 €/carte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : F. MUCKE) :

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour toutes les catégories présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5.2 - : Modification du règlement de facturation redevances.

P. BERRARD présente la délibération.

R. PALLUEL propose que les maires, étant Officier d'Etat Civil et les premiers à connaître les changements de propriétaires, soient destinataires du listing des redevables transmettre les modifications au service.

Délibération n°81/2021 : Modification règlement de facturation redevances.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique qu'afin de faciliter le traitement des réclamations par le service gestion des déchets, la commission gestion des déchets propose la mise à jour du règlement de facturation.

Il convient de modifier les articles 6 et 7 du règlement de facturation en vigueur et donne lecture aux membres du conseil communautaire des propositions de modification (*en italique*) :

Article 6 - Changements de situation

La situation des redevables s'apprécie au 1er janvier de chaque année. Il appartient à l'utilisateur de se manifester pour tout changement survenu en cours d'année.

Tous les changements suivants :

- Emménagement/déménagement,
- Coordonnées de facturation,
- Changement de propriétaire (en cas de vente, décès, transmission...),
- Changement de destination des locaux...

Devront être signalés par courrier à la communauté de communes et accompagnés des justificatifs correspondants à l'adresse suivante.

Service Gestion des Déchets
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
8 Rue Garde de Dieu - 26220 DIEULEFIT

Les modifications ainsi signalées seront prises en compte, au vu des seuls justificatifs fournis.

La part fixe pourra être proratisée au nombre de jours de l'année N pendant lesquels le redevable particulier dispose d'une résidence sur le territoire, qu'elle soit principale ou secondaire,

Le prorata-temporis :

Il sera pris en compte :

- Pour les arrivants *sur le territoire de la CCDB* : du jour d'arrivée jusqu'au 31-12 de l'année N. *Ces nouveaux arrivants choisiront leur forfait pour l'année N+1. Pour l'année N il leur sera appliqué le forfait n°2 (forfait historique).*
- Pour les partants *du territoire de la CCDB* : du 1er janvier jusqu'au jour du départ

Toute personne n'effectuant pas la démarche de changement de situation dans l'année N, se verra appliquer l'intégralité de la redevance.

Toute personne changeant de lieu de résidence (achat/ vente ou location) sur le territoire de la CCDB conservera son forfait et son eco-badge sans prorata.

La liste, non exhaustive des pièces justificatives à fournir pour les situations courantes est présentée en ANNEXE 2 au présent règlement.

Article 7 - Demande d'exonération

En tout état de cause, c'est à l'utilisateur d'apporter par tout moyen la preuve que l'exonération ou le dégrèvement demandé sont justifiés.

Exonérations possibles

Peuvent être exonérés de la REOM :

- Logement inoccupé suite au décès de l'occupant l'année du décès
- Personne incarcérée (sous réserve que son foyer reste inhabité de tout occupant)
- Personne admise *en établissement d'hébergement* sous réserve que son foyer reste inhabité de tout occupant. *Pour les personnes admises en établissement d'hébergement, la redevance pourra être proratisée sur présentation d'un justificatif et sous réserve que le logement concerné reste inhabité.*
- Tout habitant ou entreprise en mesure de prouver qu'il fait éliminer ses déchets par un autre moyen, et cela conformément à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. La copie du contrat de collecte et d'élimination des déchets conclu avec une entreprise ainsi que la copie du bordereau attestant de l'élimination des déchets doivent être joints avec toute demande d'exonération. A noter qu'une attestation de non production de déchets ne permettra pas d'exonération.
- Professionnel ayant cessé son activité.

Cas particuliers

Les cas particuliers non prévus par le présent règlement seront soumis à l'appréciation du Bureau Communautaire.

Démarche et pièces à fournir

Toute demande d'exonération doit être effectuée, par courrier à l'adresse suivante :

**Service Gestion des Déchets
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
8 rue garde de Dieu - 26220 DIEULEFIT**

Délai à respecter

Le redevable peut porter réclamation de sa facture jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, au-delà la redevance restera due.

Condition de prise en compte des demandes d'exonération

Les demandes incomplètes et qui ne respecteraient les modalités du présent règlement ne pourront pas recevoir une suite favorable.

Rappel :

- L'éloignement d'un usager par rapport au point de collecte (conteneur, point recyclage ou déchèterie) n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération.
- Aucun critère socio-économique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.
- Selon l'article 441-7 du code pénal, une fausse déclaration peut être sanctionnée par une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ADOpte le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères;**
- **AUTORISE la Présidente ou son.sa représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" annonce la délibération suivante.

Délibération n°82/2021 : Aménagement et équipement des structures petite enfance et enfance - jeunesse - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités Enfance jeunesse.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite :

1 - Pour le multi-accueil « Dieul'filous » de Dieulefit, réaliser des travaux relatifs à :

- La réfection, modification et isolation de la toiture avec installation de deux verrières
- Remplacements de radiateurs pour un meilleur confort thermique
- Reprise de la peinture de la salle concernée.
- Réfection des aires de jeux extérieurs

2 - Pour le multi-accueil « Picoti-Picota » de Bourdeaux, réaliser des aménagements et des équipements relatifs à :

- Travaux de réfection d'une terrasse en bois hors d'usage, suite à une dégradation imprévisible.
- Equipement de la cuisine en matériel électroménager,
- Equipement en mobilier et matériel pédagogique, suite aux travaux d'aménagement.

3 - Pour le multi accueil «Souffle d'Eveil » de La Bégude de Mazenc, réaliser des travaux relatifs à :

- Réparation de la toiture : infiltration d'eau
- Réfection des aires de jeux extérieurs
- Réparation des façades en bois

4 - Pour l'accueil de loisirs sans hébergement «La Ferme Saint Pol » à La Bégude de Mazenc, réaliser des investissements en mobilier et matériel pédagogique suite aux travaux engagés en 2019/2020 pour la mise en place d'un espace pour les enfants de moins de 6 ans.

5 - Investissement en matériel de camping pour les séjours du service jeunesse

Nicole SYLVESTRE, présente le coût total et le plan de financement des opérations.

1- Structure multi-accueil « Dieul'filous »

- | | |
|--|-------------|
| • Montant des Travaux | 43 836.84 € |
| • Honoraires Maitrise d'œuvre 20% | 8 767.37 € |
| • Divers et imprévus 5 % hors honoraires | 2 191.84 € |
| • Réfection de la cabane de stockage jeux extérieurs | 2 365.60 € |
| • réfection accès air de jeux extérieurs | 5 500.00 € |
| • Réfection aire de jeux enfants | 20 148.00 € |
| • Réparation des façades en bois | 6 020.00 € |

TOTAL HT 88 829.65 €

2- Structure multi-accueil « Picoti-Picota »

- | | |
|---|------------|
| • Achat de barrières de sécurité | 312.32 € |
| • Achats de lits enfants | 2 664.07 € |
| • Achat de luminaires et kits acoustiques | 3 997.00 € |
| • Réfection de la terrasse en bois | 5 783.63 € |
| • Achat électroménager pour cuisine | 7 393.31 € |

TOTAL HT 20 150.33 €

3- Structure multi-accueil « Souffle d'éveil »

- | | |
|---|-------------|
| • Réparation de la toiture : infiltration d'eau | 963.96 € |
| • Réfection des aires de jeux extérieurs | 20 148.00 € |
| • Réparation des façades en bois | 5 007.20 € |

TOTAL HT 26 119.16 €

4- ALSH « Ferme Saint Pol »

- | | |
|---|------------|
| • Achats tables | 1 344.00 € |
| • Achats chaises | 851.76 € |
| • Achats de meubles cuisines pour enfants | 1 064.00 € |
| • Achat table à langer enfants | 205.00 € |
| • Achats de portes manteaux | 114.19 € |
| • Achat bac à livres | 173.00 € |
| • Lits, matelas et draps enfants | 738.00 € |

TOTAL HT 4 489.95 €

5- Matériel de camping

- Achats tables camping 150.00 €
- 6 tentes 3 places 780.00 €
- 1 tente cuisine collective 1 429.00 €
- Meuble tente cuisine 80.00 €

TOTAL HT 2 439.00 €

TOTAL DES DEPENSES HT : 142 028.09 € arrondi à 142 030 € HT

Plan de financement :

- CAF	57 376.00 €
- Département 20%	28 406.00 €
- Communauté de Communes	56 248.00 €
TOTAL HT	142 030.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE** auprès du Département l'attribution d'une subvention d'investissement ;
- **MANDATE** la Présidente pour formuler la demande de financement auprès du Département et signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 – Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole à Marc EBERHARD, Vice-président, en charge de la Commission « Développement Economique ». Il explique que la commission travaille sur :

- L'attractivité économique du territoire : lancement prochainement d'un appel d'offre pour une étude afin de connaître les points à améliorer dans ce domaine et sur l'ensemble du territoire. La partie analyse économique de l'étude de gisement d'EPORA permettra à la commission de créer le cahier des charges pour cette consultation.

- Aide à l'Investissement des Entreprises : ont été accordés des aides aux entreprises suivantes, Girard frères (chaudronnerie) et Alégria (vente de légumes bio) situées à la Bégude-de-Mazenc. Actuellement sur le budget 2021 de 30 000€, 20 000€ sont attribués. A ce jour, reste 2 dossiers en cours et à étudier pour cette année, représentant 7 000€.

P. MOSSAZ demande concernant la société Alégria, si les comptes sont suffisamment fiables pour octroyer une aide, puisque que cette société a licencié dernièrement et qu'elle est dans une phase difficile ?

C. MOULIN précise qu'elle avait demandé lors de la commission, la vérification des dates de l'établissement des factures sur les travaux effectués ?

M. EBERHARD souligne que le dossier a été examiné avec les pièces demandées, que la commission a émis un avis favorable et entériné par la CP.

- Mémo n°3 de TZCLD qui retrace l'avancement du projet.

S. GALDEMAS demande qu'un bilan soit effectué pour connaître la viabilité du projet ?

M. EBERHARD informe que des recherches ont été effectuées sur les territoires ayant mis en place ce dispositif, le constat est le même : un démarrage très long avec un manque de participation mais il faut laisser le temps à ces « invisibles » d'effectuer le pas vers TZCLD.

D'ailleurs, dernièrement (distribution de flyers aux conseillers communautaires) il y a eu la création et le lancement d'un café volontaire lors de la permanence du « Resto du Cœur » à Dieulefit.

Il informe que le dernier CLE (Comité local de l'emploi) de l'année s'est tenu le 08-12 à Dieulefit.

F. SIMIAN ajoute qu'ayant eu une réunion avec la CCVD sur ce dispositif, le constat a été le même, un lancement long alors que ce dispositif avait été présenté en 2018 sur leur territoire.

M. EBERHARD annonce que la subvention demandée par Interstices dans le cadre du programme LEADER a été validé à hauteur de 40 000€. D'autre part INTERSTICES recherche aussi des aides pour compléter financièrement la création du poste de chef de projet.

M. EBERHARD présente la délibération ci-dessous. En précisant qu'il reste 3 lots disponibles sur le PAE de Boulagne.

Délibération n°83/2021 : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature d'un acte de vente (et de la promesse de vente préalable). Annule et remplace la délibération n° 54/2021 du 30 septembre.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de l'économie, explique que l'entreprise CAFE LOMI (activité de torréfaction, SARL dont le siège social est situé à Paris 18^e), représentée par Monsieur Aleaume PATURLE souhaite acquérir un lot de notre Parc d'activité économique de Boulagne, à La Bégude de Mazenc.

Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 44 € HT /m².

Marc EBERHARD, propose de signer le compromis puis l'acte de vente avec Monsieur Aleaume PATURLE, représentant l'entreprise CAFE LOMI, pour deux lots:

- lot I2P3 (parcelle ZL 277) d'une superficie respective de 1848 m².
- lot I2P2 (parcelle ZL 276) d'une superficie respective de 1421 m².

L'ensemble représente donc une surface de 3 269 m²

Vu l'avis favorable du Domaine en date du 23/03/2021, joint à la présente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer un acte de vente au prix de 44 € HT/m² ainsi que toutes pièces utiles à cette décision (notamment la promesse de vente).

8 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace », informe que la rencontre prédation s'est tenue hier soir à Bourdeaux et avait pour objet d'effectuer un point sur la prédation par rapport au pastoralisme. Successions d'interventions qui ont permis de constater année après année les conditions d'exercices et de vies qui sont de plus en plus difficiles pour les éleveurs. Il est indispensable d'inverser cette tendance actuelle.

Aujourd'hui, il y a une augmentation de 20% par an de chiens de protection et de plus en plus d'attaques sur les élevages. Dans notre pays et dans moins d'une décennie plus aucun éleveur sera présent dans nos montagnes qui deviendront des friches. Il y a urgence à travailler sur ce dossier. Malheureusement pour les communes, mis à part de prendre des arrêtés interdisant les chiens de compagnies non tenue en laisse de traverser les espaces lors de randonnées, rien d'autre pour l'instant ne peut être effectué. Par contre, la CCDB politiquement pourrait effectuer un travail de fond pour alerter de l'état d'urgence sur le territoire.

S. GALDEMAS félicite le travail effectué pour cette rencontre, très instructive et déplore le manque d'élus représentants les communes les plus urbaines, car le combat va être politique.

C. BUSSAT souligne qu'il existe un péril profond sur la vie d'éleveur sur le territoire.

A. JEUNE précise que le Premier ministre a déclaré début novembre que des contestations sur le nombre de comptage sont apparues. Il a annoncé qu'un système de comptage sera effectué en association avec les éleveurs pour déterminer les méthodes. Compter les loups nécessite une présence massive de fonctionnaire sur tout l'ensemble du territoire, mais leur nombre l'opération d'ensemble ne peut pas s'effectuer. La solution proposée à l'Etat, c'est que les maires pourraient être associés au travail des fonctionnaires.

A. JEUNE, souligne la nécessité de sensibiliser nos représentants pour effectuer une mise en place d'une politique collective de territoire (contre-pouvoir) afin de la porter auprès de l'Etat.

9 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la Commission « Culture – Solidarités » expose la délibération.

Délibération n°84/2021 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour un diagnostic sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission « Culture-Solidarités », explique qu'un Contrat Territoire Lecture est un dispositif contractuel signé avec la DRAC et le Département dont l'objectif est de :

- Formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle du territoire (financement d'un poste de coordination) ;
- Inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique en lien avec tous les lieux de lecture et les acteurs culturels ;
- Susciter des initiatives favorisant la relation interprofessionnelle et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (résidence d'auteurs, librairies, maison d'éditions ...).

Préalablement à cette contractualisation qui apporterait l'expertise de la DRAC et un accompagnement financier (Poste de coordination et aide au développement de l'action culturelle pour les médiathèques) il est nécessaire de faire un diagnostic, afin d'adapter au mieux ce contrat aux réalités du territoire.

Plan de financement - Diagnostic CTL

Dépenses prévisionnelles :	20 000 €	
Recettes prévisionnelles :	DRAC (70 %)	14 000 €
	Département de la Drome	2 500 €
	CCDB	3 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE la Présidente à demander les subventions à la DRAC et au Département et toutes autres pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments » souligne que la commission n'a pas eu lieu comme il avait été annoncé au dernier Conseil Communautaire. Car les plannings en cette période sont très chargés.

Il effectue un point sur les dossiers en cours relatifs aux bâtiments de la CCDB :

- Une réunion s'est tenue à l'OT de Dieulefit avec la nouvelle directrice et l'expert mandaté par Groupama pour expertiser et donner un avis sur la faisabilité d'un recours auprès des entrepreneurs. Nous sommes en attente du rapport d'expertise.

- Crèche Picoti-Picota à Bourdeaux : après recherche de la garantie décennale sur les travaux de la terrasse, celle-ci ne peut plus être mobilisée. Une demande de subvention auprès de la CAF a été effectuée pour réaliser les travaux de remise en état.

- Siège de la CCDB : l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un 1^{er} projet non satisfaisant, un 2^{ème} a été demandé en tenant compte de la pré-étude du CAUE. Le coût des travaux annoncé par le maître d'œuvre est supérieur à celui annoncé par la pré-étude. Comme par exemple l'huissierie qui a été estimée lors de la pré-étude effectuée par l'ADEME à 26 000€ alors que le maître d'œuvre l'estime à 60 000 €.

- Au Quai à Pont-de Barret une fuite sur le réseau chaleur a été constatée, l'entreprise Lacharnay interviendra dans le cadre de son contrat en espérant que la laine de bois sèche correctement.

11 - Le point sur la Commission « Information - Communication ».

B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information - Communication » annonce la sortie du bulletin n°23 de la CCDB ce jour, après des mésaventures de fourniture de papier et de planning du graphiste. Nous avons dû faire appel à une graphiste domiciliée à Le Poët-Laval. Ce bulletin est un peu différent du précédent (passé de 16 à 24 pages) et par avance je vous remercie de nous transmettre vos impressions.

Il explique qu'un travail est en cours sur le nouveau site internet de la CCDB qui devrait être testé au mois d'avril. Deux rencontres ont été tenues ce mois-ci, l'une avec les chargés de mission et l'autre

avec les élus de la CP. Rencontres enrichissantes qui ont permis de relever différents faits qui seront transmis à Korigan, notre prestataire.

D. ARNAUD demande si le bulletin au format PDF peut être transmis, afin de le mettre en ligne sur le site de la commune.

F. SIMIAN répond qu'il vient de sortir et dès que P. STADLER aura le fichier elle le transmettra aux communes.

12 – Finance et Gestion du Personnel :

12.1 - Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2022 et des Budgets Annexes 2022.

F. SIMIAN, propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°85/2021 : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2022 et des Budgets Annexes 2022.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Fabienne SIMIAN propose que le Conseil Communautaire l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2022, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2021.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.2 - : Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur".

F. SIMIAN, demande s'il y a des questions.

M-A BARBE demande si la tarification avait été augmentée pour le réseau chaleur ?

A. JEUNE répond que celle-ci a été votée lors d'un dernier Conseil Communautaire avec une augmentation, à hauteur de 10 %.

Délibération n°86/2021 : Versement d'une subvention au Budget "Régie de distribution de chaleur".

La Présidente, Fabienne SIMIAN, propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.3 - : Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

F. SIMIAN propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°87/2021 : Budget : Création de zones d'activités – Décision modificative n°1.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que suite aux différents travaux et vente de lots, il y a lieu de reconstituer le stock des terrains non vendus d'où les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 – Variation des stocks terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 601.00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 601.00 €
D-023 – Virement à la section d'investissement	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	216 601.00 €

INVESTISSEMENT				
D – 3555 : Terrains aménagés	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	0.00 €
D 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 601.00 €
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 601.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	216 601.00 €	0.00 €	216 601.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.4 - Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2022.

F. SIMIAN, demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE, C. MOULIN et E. BOUVIER souhaitent que les montants soient détaillés.

F. SIMIAN précise que les postes de dépenses portent sur : le loyer des locaux loués à Montélimar Agglomération, les salaires, les frais de déplacement et frais de gestion. Cette année, la coordinatrice passe de 50% à 75% de son temps de travail qui avait évolué suite à son retour de congé parental. Nous anticipons également sur le besoin d'un ETP (Equivalent Temps Plein) supplémentaire en gestion sur une période de 6 mois.

La Présidente rajoute qu'un courrier de la Région, annonce une réorganisation des GAL en Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du prochain programme LEADER, à savoir 1 GAL par Département. Une baisse importante des enveloppes allouées est attendue, c'est une conséquence du Brexit et les budgets européens ont diminué. Un courrier commun est en train d'être rédigé pour dénoncer ce dysfonctionnement qui n'aide pas les territoires ruraux.

C. MOULIN demande combien d'agents travaillent pour le GAL ?

F. SIMIAN répond qu'il y a 2 agents pour 1,5 ETP aujourd'hui. Fin 2022 tous les dossiers de l'ancienne programmation doivent être finalisés, c'est un travail colossal (saisie sur 2 logiciels avec à l'appui les factures à rattacher, ...) d'où la prévision d'un ETP pour 6 mois.

F. SIMIAN propose de passer au vote car plus aucune question

Délibération n°88/2021 : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2022.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2022 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 107 494.16 € HT.

Plan de financement :

- LEADER - 80 %	85 995.33 €
- GAL Portes de Provence	21 498.83 €
Participation Agglo de Montélimar	18 703,98 €
Participation CCDB	2 794,85€
TOTAL	107 494.16 €HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 85 995.33 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

12.5 - Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances – Budget Annexe – Déchets ménagers et assimilés.

F. SIMIAN propose de passer au vote car plus aucune question

Délibération n°89/2021 : Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances – Budget Annexe – Déchets ménagers et assimilés.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2018 et 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Elle explique que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective
- et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 918 € pour le budget annexe « Déchet ménagers et assimilés ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ETEINT** les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12.6 - : Décision budgétaire modificative n°4.

Délibération n°90/2021 : Décision budgétaire modificative n°4.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que les mouvements de crédits budgétaires ci-dessous sont nécessaires au budget général afin de contracter l'emprunt finançant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

En effet, l'établissement bancaire demande que la ligne de crédit de l'emprunt soit inscrite au budget. Le montant de l'emprunt étant fixé à 1 300 000,00 euros il est nécessaire de faire un virement de crédit afin d'augmenter les crédits en recettes d'investissement au chapitre 16 à hauteur du montant de l'emprunt.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Opération 32 - D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	78 201.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 32 - Total D 21 : Autres immobilisations corporelles -	0.00 €	78 201.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 201.00 €
Total R 16 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 201.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	78 201.00 €	0.00 €	78 201.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

12.7 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Annule et remplace la délibération n°90/2016 du 08 décembre

F. SIMIAN demande s'il y a des questions

M-A BARBE s'abstiendra de voter car il s'agit de montants maximum et risque de faire foi et conflits dans les communes auprès des agents. F. SIMIAN est la garante des comptes de la CCDB et il y a juste notion du maximum mais en aucun cas il sera attribué de tels montants aux agents.

Peut-être que le régime indemnitaire pourrait être le même pour toutes les communes.

P. BERRARD explique que la Présidente sait ce qu'elle doit effectuer

B. DELPAL souhaite s'approcher d'un système salarial, corriger les abus des primes pour que les agents aient le sentiment d'une uniformité de traitement.

S. GALDEMAS précise que le point d'indice est bloqué depuis de nombreuses années et ceci permet de compenser ce manquement. Avec la présentation d'un tableau explicite sur le personnel lors du vote du budget ce point sera vérifiable. Une confiance peut-être donnée à Notre Présidente.

M. LIOTARD fait part d'un problème rencontré avec un de ses agents sur une distorsion entre l'IFSE et le CIA

C. BUSSAT précise qu'ils ont voté ces montants là à Dieulefit et les montants appliqués sont bien en-dessous de ces maximums.

F. SIMIAN propose de passer au vote car plus aucune question

**Délibération n°91/2021 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Annule et remplace la délibération n°90/2016 du 08 décembre.**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
VU l'avis favorable sous réserve de prendre en compte des commentaires (voir avis joint à la présente) du Comité Technique en date du 10/11/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité doivent se prononcer pour décider d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 04/11/2021 inclus. La délibération n°90/2016 en date du 08/12 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- et des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants attachés, rédacteurs, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 3 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €
Groupe 2	Sans objet	
Groupe 3	Coordinateur.trice	25 500 €
Groupe 4	Chargé.e de mission	20 400 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'une structure et chargé.e de mission	16 015 €
Groupe 3	Animateurs.trices de proximité	14 650 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques		
Groupe 1	Archiviste intercommunal et chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Agents des services	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Relatifs aux fonctions :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Relatifs à l'expérience professionnelle :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Formations suivies
- Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...).

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

3.5 Modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

3.6 IFSE Régie :

Les bénéficiaires de la part IFSE régie : L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et l'implication dans les projets du service,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externe.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale des services	6 390 €
Groupe 2	Coordinateur.trice	5 670 €
Groupe 3	Chargé.e de mission	4 500 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'une structure et chargé.e de mission	2 185 €
Groupe 3	Animateur.trices de proximité	1 995 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques		
Groupe 1	Archiviste intercommunal et chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Agents des services	1 200 €

4.3 Modalités de versement :

Le CIA est versé annuellement (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement) et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES :

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES :

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

- Pendant les congés annuels et en cas de congé pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement
- Pendant le congé pour maladie ordinaire à demi-traitement, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

ARTICLE 7 : APPLICATION :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (4 abstentions : C. MOULIN ; M-A. BARBE ; J-P. LEYDIER ; G. BOMPARD) :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** la Présidente à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE, « l'IFSE régie » et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°90/2016 du 08/12 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

12.8 - Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO).

F. SIMIAN propose de passer au vote car plus aucune question. Après le vote J. GLAYSE justifie son abstention contre le système du manque de parité.

Délibération n°92/2021 : Election d'une Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La Présidente explique qu'une seule liste a été déposée avant la clôture de dépôt de liste fixée le 3 décembre 2021.

Alain JEUNE, propose de voter à main levée la liste des membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin public.

La Présidente donne lecture de la liste des membres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BENOIT	Dominique ARNAUD
Thierry DIDIER	Marc-André BARBE
Marc EBERHARD	Marc LIOTARD
Jean-Pierre LEYDIER	Yves MAGNIN
Philippe REYNAUD	Nicole SYLVESTRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention : J. GLAYSE):

- **APPROUVE** la liste telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

13 – Décisions de la Présidente

Décision 19-2021 : Signature d'une convention partenariale avec la mairie de Nyons et l'association « La maison citoyenne Noël Guichard » de Romans sur Isère dans le cadre du séjour « Média ».

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'organisation d'un séjour « Média » en partenariat avec :

- le service jeunesse de la Mairie de Nyons
- et l'association « La maison citoyenne Noël Guichard » de Romans sur Isère,

explique que dans le cadre de la résidence de journaliste organisée sur la CCDB, la communauté de communes des Baronnies Provençales et la communauté d'agglomération valence - Romans, un séjour « Média » est organisé pour 8 adolescents de chaque territoire du 25 au 29 octobre 2021, soit 24 jeunes. Après deux journées d'activités autour du journalisme, les jeunes se retrouveront pour 3 jours en mini- séjours dans les locaux des scouts de Pont de Barret pour la réalisation d'un mini documentaire radio.

Pour faciliter la gestion du séjour, les frais d'hébergement, d'alimentation et de prestation pour tous les jeunes seront pris en charge par la CCDB contre remboursement.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer une convention partenariale avec la mairie de Nyons et l'association « La maison citoyenne Noël Guichard » de Romans sur Isère afin d'éditer une facture des frais de gestion du séjour au prorata du nombre de jeunes et d'animateurs présents pendant le séjour sur présentation d'un décompte général.

Décision 20-2021 : Signature d'un contrat avec l'association IMAGE FRACAS mise en œuvre de la résidence 2021-2022 – C.T.E.A.C.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à une compagnie artistique une résidence-mission d'éducation artistique et culturelle et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.),

Après lancement d'une consultation, en septembre 2021, 3 candidats ont été reçus lors d'un comité de sélection organisé avec les partenaires (DRAC, Région, Département, élus CCDB).

Ce comité de sélection **CONSIDÉRANT** à l'unanimité des participants que l'offre de l'Association Image Fracas est la plus intéressante dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un contrat de commande avec l'association IMAGE FRACAS pour la mise en œuvre de la résidence 2021-2022.

Le montant total de la prestation s'élève à 25 000 € TTC.

Décision 21-2021 : Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (SIL) avec les services du Département de la Drôme.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant la mise en place de la Signalisation d'information locale (SIL). Après consultation, deux (2) offres ont été proposées.

Prestataire	Prix HT	Classement
Ligne et sens	9 280 €	2
Le département de la Drôme	2 576 €	1

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP.

DÉCIDE de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services du Département de la Drôme, pour un montant forfaitaire de 2 576 € HT.

Décision 22-2021 : Signature d'un avenant avec l'entreprise « Atelier du Bâtiment » pour les travaux d'aménagement du multiaccueil Picoti Picota à Bourdeaux, pour l'augmentation imprévisible du prix des matériaux dans le secteur du bâtiment dans le contexte de la crise sanitaire.

VU la décision n° D09/2021, relative à la signature des marchés pour les travaux d'aménagement du multiaccueil Picoti Picota à Bourdeaux, après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA),

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot 3 -Charpente « Atelier du Bâtiment »

Montant initial du marché : 46 440.83 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne l'augmentation imprévisible du prix des matériaux dans le secteur du bâtiment dans le contexte de la crise sanitaire.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 890.00 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 49 330.83 € HT soit une augmentation de 6.2 %

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant avec l'entreprise « Atelier du Bâtiment » pour un montant de 2 890.00 € HT.

15 – Questions et informations diverses

La Présidente, F. SIMIAN évoque les dates des prochains Conseils communautaires : le jeudi 27 janvier, le jeudi 24 mars pour les comptes administratifs et le jeudi 14 avril pour les budgets primitifs.

SCoT : Réunion le mercredi 01 décembre à Nyons présentations des axes, conditions du Scot et de la zéro artificialisation du sol ;

Etat des lieux des Services Publics sur le territoire par la SCoT : Un document sera transmis aux maires pour la 1^{ère} étude afin de créer un diagnostic ;

Etablissements d'enseignements : Invitation de la rectrice Mme PINCE avec le directeur académique, a pour les Présidents d'Interco et les parlementaires. Exposition de différents projets : découpage du territoire pour instaurer un réseau entre les établissements du primaire, secondaire et du tertiaire; Souhaite créer avec le concours des élus sur le besoin en formations sur le territoire ; mise en place de petits déjeuners (pour l'éducation à la santé) et appliquer 30 minutes d'activités physiques. Evocation de la baisse de natalité, engendre une diminution d'élèves (en Drôme dans le 1^{er} degré -750 élèves). Mentionne l'existence d'un groupe départemental de directeur d'école pour co-construire groupe de réflexion sur les différents problèmes (harcèlement...); La région a mis en œuvre un seul bus d'orientation qui voyage de collège en collège et celui-ci est à réserver bien en avance.

DGFIP (Direction Général des Finances Publiques) :

Rencontre avec M-H. HEROU-DEBIOLLES Directrice Départementale des Finances publiques de la Drôme avec les maires pour effectuer un bilan sur la Charte du CDL (Conseiller Décideurs Locaux).

Une grande satisfaction de notre CDL V. FRAYSSE. Par contre énumération des différents dysfonctionnements sur les régies, les différentes pièces à annexer, réaliser des mandats pour 0,01€, de nombreux mandats rejetés de la part du centre de gestion comptable de Nyons

Rencontre du nouveau Président judiciaire de Valence L. BARBIER. Il décide d'appliquer la nouvelle procédure en urbanisme sur les constats des infractions qui pourront être effectués seulement par les huissiers en lien avec la police municipale. A joindre les photos (sans rentrer dans les propriétés) le document d'urbanisme, l'arrêté interdisant la construction. Réclamation à envoyer au TA et le Président ordonnera la destruction et la remise en état. Se concrétise en référé immédiat en 2 mois au lieu de 4- 8 ans en procédure ordinaire. Le maire peut être le représentant de sa commune lors de l'audience sans être accompagné d'un avocat afin d'éviter les frais judiciaires. L'AMF transmettra un CR sur ce sujet.

M-A BARBE rajoute que Le Président a évoqué le SDRAC (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).

lors de la signature autorisant un PC il doit y avoir la notion de protection - 400 m entre une habitation et un point d'eau. Cela protège juridiquement les communes
Il a conseillé aux communes de réaliser ce document de protection incendie pour être en règle et éviter les conflits. Les communes pourraient s'associer pour établir ce document et proratiser le prix de cette étude. Cette étude permettra de faire remonter les coûts exorbitants de ces installations.
S. GALDEMAS : expose qu'une révision de ces points d'eau par les Sénateurs sont en cours pour étudier des moyens de défense moins onéreux pour les communes.
F. SIMIAN rajoute que pour ce schéma les communes sont subventionnées à 80%. Les communes doivent se lancer dans la création de ce schéma en suivant les consignes du Département.

AMF 26 : Le Comité administratif s'est tenu et les agendas ont été transmis une partie à M-A.BARBE, et l'autre partie à P. REYNAUD. Propose au élus de les récupérer

F. SIMIAN clôt et remercie l'assemblée, en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Conseil est clos à 20h30